



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 09/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LONDEZ BTP

5 rue Alphonse Daudet
30510 Générac

Références : 2025-07-
Code AIOT : 0100005871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2025 dans l'établissement LONDEZ BTP implanté chemin de Loubes Parcelles OB-0139 / OB-0003 / OB-0002 30510 Générac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite, réalisée de façon inopinée, était de constater l'avancement de l'évacuation des déchets et de la remise en état du site suite à la mise en demeure du 13 février 2025, aucun justificatif de la nature et des quantités de déchets stockés sur la parcelle OB-0139 n'ayant été transmis à l'Inspection à ce jour.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LONDEZ BTP
- chemin de Loubes Parcelles OB-0139 / OB-0003 / OB-0002 30510 Générac
- Code AIOT : 0100005871
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle OB-0139 a été exploitée par l'entreprise référencée sous le nom de LONDEZ BTP (n° siret : 824 460 265 00021) pour le transit de déchets non dangereux inertes dans le cadre de son activité de «Travaux de terrassements courants et travaux préparatoires ». Cette société dont le gérant était M. David LONDEZ et dont le siège social était situé au 2 route de Nîmes, 30510 GENERAC, est aujourd'hui fermée (depuis le 23/04/2025) en abandonnant ses déchets en partie sur cette parcelle, dont il a été vérifié que la propriétaire, Mme Bérange ROUX, a une adresse commune avec Monsieur LONDEZ.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation de déchets stockés	Arrêté Préfectoral du 13/02/2025, article 1	Astreinte	0 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a conduit l'inspection à constater la présence de dépôts de déchets inertes recouverts de végétation ainsi que des dépôts de gravats plus récents sur la parcelle OB-0139. L'arrêté préfectoral n°2025-016 du 13 février 2025 n'a pas été respecté, plus de 4 mois après l'échéance prescrite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation de déchets stockés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/02/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockages illégaux de déchets
Prescription contrôlée : Madame Bérengère ROUX, domiciliée au 5, Rue Alphonse Daudet 30510 Générac, propriétaire de la parcelle cadastrée OB-0139 sise sur la commune de Générac, est mise en demeure dans un délai

de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- de procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets entreposés sur sa parcelle n°OB-0139 de Générac constatés en date du 29 octobre 2024 vers des filières autorisées à les accepter et à la remise en état de cette parcelle ;
- de transmettre à l'inspection des installations classées tous documents (bons de pesée, factures...) permettant de contrôler la nature et les quantités de ces déchets.

Constats :

Il a été fait les constats suivants:

- un merlon de terre a été mis en place le long de la limite de la parcelle OB-0002, bloquant l'accès de véhicules à la parcelle OB-0139, ce qui permet de faire obstacle à de nouveaux dépôts sauvages de déchets.

Toutefois:

- aucun justificatif de la nature et des quantités de déchets stockés sur parcelle OB-0139 n'ont été transmis à l'Inspection;
- il a été constaté la présence de dépôts de déchets inertes recouverts de végétation ainsi que des dépôts de gravats plus récents sur la parcelle OB-0139.

Ces constats constituent des faits non conformes aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/02/2025. Cette mise en demeure n'a pas été respectée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 jour